

Nouvelles règles Comauto de la COMCO - fiche technique pour les négociations contractuelles

DROITS DE TOUS LES GARAGISTES (SELECTION)

► **Distribution de plusieurs marques : garantie**

Les garages ont toujours le droit de vendre et de réparer plusieurs marques dans leur entreprise.

► **Tarification : autonome**

Les garagistes peuvent déterminer eux-mêmes les prix de vente pour particuliers.

► **Livraisons transversales entre entreprises d'une même marque : permises**

Il est permis de vendre des produits à d'autres revendeurs du système de distribution sélectif du constructeur / de l'importateur.

► **Protection contre la résiliation : délai et obligation de justifier**

Contrats à durée limitée :

- Durée minimale : 5 ans
- Annonce de non prolongation : 6 mois à l'avance

Contrats à durée indéterminée :

- Délai de résiliation ordinaire : 2 ans
- Délai de résiliation extraordinaire : 1 an + justification écrite

► **Vente active : garantie**

Lorsqu'on est intégré dans un système de distribution sélectif du constructeur / de l'importateur, on peut vendre aux consommateurs finaux activement (démarchage actif) et passivement (en cas de demande).

► **Vente passive : toujours possible**

Les commandes spontanées (par exemple de consommateurs finaux) peuvent toujours être satisfaites.

► **Séparation entre la vente, le service et le commerce de pièces détachées : libre choix**

Le garagiste peut choisir s'il veut vendre des voitures, effectuer des travaux de réparation ou vendre des pièces détachées. Il peut aussi combiner différentes activités.

► **Droit d'établissement : menacé**

L'importateur pourra probablement interdire l'ouverture de nouveaux sites commerciaux. La jurisprudence de la COMCO et des tribunaux devra cependant encore confirmer ce point.

DROITS DES VENDEURS AUTOMOBILES (SELECTION)

► **Rémunération / prime : indépendamment de la destination du véhicule vendu**

Tous les véhicules vendus doivent être pris en compte par l'importateur pour la rémunération / prime du revendeur, indépendamment de l'endroit où le véhicule vendu doit être livré.

► **Réalisation des objectifs : indépendamment de la source d'approvisionnement**

Toutes les ventes doivent être prises en compte pour voir si le revendeur a atteint ou non les objectifs de vente, que la voiture ait été achetée à l'importateur ou à un autre revendeur en Suisse ou à l'étranger.

DROITS DES ATELIERS (SELECTION)

► Réseau d'ateliers : droit à l'intégration

Les ateliers capables de satisfaire aux critères de qualité du constructeur / de l'importateur ont en principe la possibilité d'être intégrés au réseau d'ateliers.

► Informations & autres supports : droit d'accès

Les constructeurs / importateurs doivent mettre à disposition les informations sur les voitures à entretenir et d'autres supports techniques requis à cette fin (formations incl.).

DROITS DES REVENDEURS DE PIÈCES DÉTACHÉES (SELECTION)

► Sources d'approvisionnement : libre choix

Le revendeur de pièces détachées peut choisir d'acheter ses pièces détachées au constructeur, au fournisseur du constructeur ou à un tiers (p. ex. autre garagiste).

► Pièces détachées : libre choix

Le garagiste peut choisir d'acheter et d'utiliser des pièces détachées d'origine ou des pièces détachées de qualité équivalente.

► Réseau de revendeurs de pièces détachées : droit à l'intégration incertain

C'est la COMCO et les tribunaux qui devront déterminer s'il existe un droit à l'intégration dans le réseau de revendeurs de pièces détachées en cas de respect de tous les critères qualitatifs.

CONTRATS-TYPES : SITE INTERNET DE L'UPSA

Le site Internet de l'UPSA met à votre disposition des contrats-types à télécharger pour les domaines *vente automobile, réparation & service et commerce de pièces détachées*.

QUESTIONS & REPONSES IMPORTANTES

A partir de quand les nouvelles réglementations s'appliquent-elles ? *A partir du 1.1.2016*

Lorsque l'importateur / le constructeur veut modifier notre contrat, dois-je l'accepter ? *Non. Vérifiez d'abord que les changements sont conformes aux nouvelles réglementations. Si vous avez des questions, contactez l'UPSA.*

L'importateur tient à des changements contractuels non conformes à la Comauto. Que dois-je faire ? *Indiquer à l'importateur les éléments incompatibles.*

VOTRE CONTACT : UPSA

Pour toute question, veuillez vous adresser au service juridique de l'UPSA :

Madame Olivia Solari

Tél. : +41 31 307 15 15

E-mail : rechtsdienst@agvs-upsa.ch